19179. pieces admin 2012 07 23. pdf



#### PRÉFET DE LA CORRÈZE

#### Arrêté

portant approbation de la carte communale applicable sur la commune de Saillac

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-2 et R.124-7,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la délibération du conseil municipal de Saillac en date du 15 janvier 2009 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,

Vu l'arrêté du maire de Saillac en date du 27 octobre 2011 soumettant à l'enquête publique le projet de carte communale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal de Saillac en date du 6 juin 2012, légalisée le 8 juin 2012, approuvant la carte communale,

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires en date du 17 juillet 2012,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

#### Arrête:

<u>Article 1</u>: La carte communale définie pour le territoire de la commune de Saillac est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Article 2 : Le dossier définissant la carte communale est composé de :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage format Ao, à l'échelle 1/3500
- un dossier intitulé « éléments du patrimoine à préserver au titre de l'article R 421.17 »

<u>Article 3</u>: Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie de Saillac et à la préfecture de la Corrèze (bureau DRCL/3) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

<u>Article 4</u>: En application de la délibération du conseil municipal du 6 juin 2012 susvisée et des articles L.422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

<u>Article 8</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive, le directeur départemental des territoires, le maire de Saillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet de Brive

### Mairie de SAILLAC 19 500 SAILLAC

### République Française Département de la Corrèze

# DELIBERATION n° 2012 / 28

Nombre de membres

en exercice: 11

votants: 9

Date de convocation:

31/05/2012

L'an deux mille douze le six juin à 20h30

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze) REÇULE 8 JUIN 2012 CONTRÔLE DELÉGALITÉ

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier LAPORTE, Maire.

Présents: Olivier LAPORTE maire, Hubert LEYMAT 1er Adjoint, Sylvain ALBERT 2e adjoint,

Monique LOBATO, Guy CASTAGNÉ, Jean-Pierre BUISSON, Marie-Claire COULIÉ, Gilles TRONCHE, Philippe VALETTE, Conseillers Municipaux.

Absents/Excusés: Nathalie ĈHARRON-ESTEVES, Erwan CHAMP.

Secrétaire de séance : Sylvain ALBERT.

## Annule et remplace la délibération n° 2012-21

OBJET: Approbation de la carte communale.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2009, donnant avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu le Porté à la connaissance de l'Etat établi par la DDT Corrèze en Mars 2010,

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 octobre 2011 soumettant en enquête publique le projet de carte

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur Monsieur Marcel ESQUIEU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaireenquêteur et l'exposé du Maire;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'approuver la carte communale avec 8 voix POUR et 1 voix CONTRE.

que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Corrèze afin qu'il approuve par arrêté la carte communale et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Acte exécutoire le Reçu en Sous - Préfecture le

Le Maire, Olivier LAPORTE.